



Réf. Farde e-Assemblées : 2443360

**N° OJ : 54****Projet d'Arrêté - Conseil du 17/01/2022****Objet : Occupation Temporaire.- ZIR 4 - Van Praet.- Designation.- Conventions d'occupation et de subsidiation.**

Le Conseil communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que la Ville et les autres pouvoirs publics sur notre territoire ont une fonction d'exemple lorsqu'il s'agit de ne pas avoir d'immeubles/de terrains inoccupés et de leur donner de nouvelles affectations, de préférence définitives et autrement à usage temporaire ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-over-Heembeek.

Considérant que ce terrain est localisé au cœur de la Zone d'Intérêt Régionale 4 (ZIR 4) qui a récemment fait l'objet d'un master plan et dont la mise en œuvre est prévue pour les années à venir ;

Considérant que selon ce master plan, le terrain considéré sera développé dans le futur en parc public.

Considérant que la mise en œuvre du parc se fera après tous les autres aménagements prévus dans le master plan, c'est-à-dire pas avant minimum 3 ans.

Considérant que le terrain est situé en face d'une école primaire et à proximité d'un club sportif, et qu'il est donc souhaitable de mettre le lieu d'ores et déjà à disposition des riverains par la mise en place d'un projet d'occupation temporaire en attente de son aménagement ;

Considérant que le Collège et le Conseil ont approuvé, respectivement le 10 novembre et le 22 novembre 2021, le principe d'un appel à projet pour désigner un gestionnaire temporaire de ce terrain pour une durée de trois ans.

Considérant que ce gestionnaire aurait à sa charge les tâches suivantes :

- Au niveau du projet :
- Sélectionner et/ou organiser des activités en accord avec les ambitions de la Ville ;
- Coordonner les activités sur le terrain;
- Assurer une activation régulière du site durant la durée de l'occupation en mettant la priorité sur une programmation estivale ;
- Inclure les associations, écoles et clubs sportifs locaux dans la dynamisation du site ;
- Assurer une ouverture du site à tous publics dans un esprit d'inclusivité ;
- Assurer un suivi semestriel auprès de la Ville et du comité de suivi ;

Au niveau technique :

- Aménager le site dans le respect des règles de sécurité;
- Installer les infrastructures temporaires nécessaires à l'activation de la zone ;
- Veiller à ce que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les habitants du quartier ;



- Veiller à la sécurité générale du site et de ses utilisateurs lors des activités et à trouver des solutions aux problèmes quotidiens qui peuvent survenir ;
- Veiller à la sauvegarde des arbres présents sur le site ;
- Assurer le suivi des conventions d'occupation ;
- Assurer un suivi administratif, comptable et logistique du site et de son occupation ;
- Assurer une communication continue de l'état du site auprès de la Ville ;

Considérant que cet appel à projet a été lancé le 24 novembre et que trois candidats ont déposés un dossier de candidature le 20 décembre 2021;

Considérant que, dès lors, selon les critères de sélection, le projet "Bûmparck" répond aux attentes de la Ville et que la candidature de l'asbl "No Way Back" a été retenue par le Collège;

Considérant qu'une convention d'occupation à titre précaire relative au terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-over-Heembeek sera signée entre l'asbl "No Way Back" et la Ville de Bruxelles;

Considérant que pour contribuer à la mise en place du projet le gestionnaire sélectionné recevra une subvention de 70.000 EUR pour les frais d'investissements (aménagements et infrastructures) accompagnée d'une enveloppe de 20.000,00 EUR pour les frais de personnel et de fonctionnement (sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle);

Considérant que le 10 novembre 2021, le Collège a approuvé le principe de dépense de 70.000,00 EUR sous la forme de la dite subvention en vue de contribuer à la mise en place du projet sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle (article 93006/52252);

Considérant que le 10 novembre 2021, le Collège a également approuvé le principe de dépense de 20.000,00 EUR sous la forme de la dite subvention pour les frais de personnel et de fonctionnement en vue de contribuer à la mise en place du projet, sous réserve de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle (article 93006/33202);

Considérant que le Conseil du 22 novembre 2021 a approuvé ces deux contributions financières sous la forme de subside au gestionnaire;

Considérant que pour l'attribution de ces montants, une convention de subside (en annexe) sera signée entre l'asbl "No Way Back" et la Ville de Bruxelles;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1. Une subvention de 70.000 EUR à l'asbl "No Way Back" pour les frais d'investissements (travaux de sécurisation et autres travaux nécessaires) en vue de contribuer à la mise en place du projet sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle (article 93006/52252) est octroyée.

Article 2. Une subvention de 3\*20.000 EUR à l'asbl "No Way Back" pour les frais de personnel et de fonctionnement pour 2021, 2022 et 2023 en vue de contribuer à la mise en place du projet (article 93006/33202), sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de budgets de 2022 et 2023 par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle est octroyée.

Article 3. La convention d'occupation à titre précaire entre l'asbl "No Way Back" et la Ville de Bruxelles relative au terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-over-Heembeek est approuvée.

Article 4. La convention d'octroi de subside au profit de l'asbl "No Way Back" dans le cadre de l'occupation transitoire du terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-over-Heembeek est approuvée.

Article 5. Le financement de la dépense d'investissement par un emprunt et le financement du subside de fonctionnement par la trésorerie sont approuvés.

Article 6. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'exécutions.



Annexes :

[Convention occupation fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[convention subside fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)